

COMPTE RENDU DU 07 Avril 2025

Date de convocation : 31 Mars 2025

Date d'affichage : 31 Mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

L'an deux mille vingt cinq, le 07 Avril 2025 à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale, sous la présidence du maire André CASTAGNA.

Présents : André CASTAGNA, Jean-François DUGOIS, Patricia SALERNO, Bruno SALERNO, Stéphane AUBRY, Didier CLEMENT, Fred AGNUS, Thierry COPPIN, Mickael GIBONI, Amélie TENDART.

Absents excusés : Stéphanie PERROUD, procuration faite à Patricia SALERNO, Cécile BEAULIEU, procuration faite à Bruno SALERNO.

Absents non excusés : Thomas DELACOURT, Jimmy LAMBERT.

Secrétaire de séance : Patricia SALERNO.

Le quorum étant atteint et après approbation du procès verbal n° 03/2025 de la séance du 17 Mars 2025, monsieur le maire ouvre la séance à 20H00.

Concernant la délibération portant sur l'approbation du compte financier unique (CFU) 2024 :

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-François DUGOIS, a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13.

Vu le compte financier unique (CFU) , transmis par la DDFIP, présenté à la commission des finances du 03 Avril 2025 considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent.

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur, Après en avoir délibéré hors de la présence de Mr André CASTAGNA, Maire, le conseil municipal à l'unanimité, décide de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	369 507.14
	Recettes	529 416.62
Excédent de clôture		159 909.48
Excédent antérieur reporté		302 291.95

Résultat affecté		462 201.43
Investissement	Dépenses	667 315.55
	Recettes	567 056.03
Excédent de clôture		- 100 259.52
Résultat antérieur reporté		- 70 868.29
Solde d'exécution section investissement		- 171 127.81

Reste à réaliser au 31 Décembre :

Fonctionnement	Dépenses	0.00
	Recettes	0.00
Investissement	Dépenses	0.00
	Recettes	0.00

Résultat cumulé N-1 (y compris restes à réaliser investissement, fonctionnement) 291 073.62 euros

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2024.

Concernant la délibération portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Report :
Pour rappel : excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure :
- 70 868.29
Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure :
302 291.95

Solde d'exécution :
Un solde d'exécution (excédent - 001) de la section d'investissement de : - 100 259.52
Un solde d'exécution (excédent -002) de la section de fonctionnement de : 159 909.48

Reste à réaliser : par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 0.00
En recettes pour un montant de : 0.00

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin de la section d'investissement peut donc être estimé à : 171 127.81

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 171 127.81

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 291 073.62

Concernant la nécessité de voter chaque année les taux d'imposition des taxes directes locales :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux des taxes communales cette année encore pour rappel :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	34.02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	16.79 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) :	12.04 %

Concernant le budget primitif, pour l'exercice 2025, il se présente ainsi en recettes et dépenses :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	804 170.05	804 170.05
Investissement	607 327.81	607 327.81

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus.

Concernant l'effacement des réseaux chemin du fusil :

Mr le Maire présente à l'assemblée le projet d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et de télécommunication de la rue : chemin du fusil de notre commune établi par le SIEM.

TRAVAUX	MONTANT	PARTICIPATION DE LA COMMUNE
Effacement du réseau BT	26 000.00	1 300.00
Effacement du réseau Orange	8 974.74	8 974.74
Effacement du réseau Eclairage	15 000.00	11 891.41

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux chemin du Fusil sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.

Donne délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques.

Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

Concernant les subventions attribuées aux associations :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Les amis de nos églises :	100.00 euros
Amicale des sapeurs pompiers :	500.00 euros
Union des anciens combattants :	100.00 euros
Association des parents d'élèves :	900.00 euros
Lire et faire lire :	20.00 euros
Souvenir Français :	50.00 euros
Association familles rurales :	500.00 euros

Club foot Chausséen : 500.00 euros
Centre culturel et sportif : 500.00 euros
Ecole élémentaire : 500.00 euros

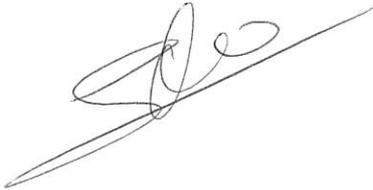
A 12 voix pour et une abstention :
Société de chasse : 100.00 euros

QUESTIONS DIVERSES :

Après proposition par Mr Jean-François DUGOIS du contenu et modalités concernant un spectacle de magie à l'occasion de la fête patronale prévue le 07 Septembre 2025,
Le conseil décide à l'unanimité d'accepter la proposition.

Monsieur le Maire, clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22H15.

Signature
La secrétaire de séance



Signature
Le Maire

